

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°32-2023-082

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Secrétariat général**

32-2023-05-31-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Véronique MOREAU, Sous Préfète de Mirande par intérim (2 pages) Page 3

## **Préfecture du Gers / Service des sécurités**

32-2023-05-24-00003 - Arrêté portant agrément en qualité de médecin  
généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les  
aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des  
conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages) Page 6

32-2023-05-26-00002 - Arrêté portant agrément en qualité de médecin  
généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les  
aptitudes physiques, cognitives, et sensorielles à la conduite des  
conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages) Page 9

Préfecture du Gers

32-2023-05-31-00006

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Véronique MOREAU, Sous Préfète de Mirande  
par intérim

Arrêté préfectoral portant désignation  
de Mme Véronique MOREAU  
en qualité de sous-préfète de Mirande par intérim

Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1er janvier 2006 ;

Vu les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

Vu le décret du 14 novembre 2022 nommant Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom ;

Vu le décret du 23 mai 2023 portant cessation de fonctions de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète de Mirande ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Mirande à compter du 12 juin 2023 ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture du Gers,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom, exerce, par intérim, la fonction de sous-préfète de Mirande à compter du 12 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** M le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 31 mai 2023

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Préfecture du Gers

32-2023-05-24-00003

Arrêté portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Gers  
Direction du Cabinet  
Service des sécurités  
Unité sécurité et réglementation routières

## ARRÊTÉ n°

**portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19, R.221-20 à R.224-23 et R226-1 à R226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 10 février 2023 portant délégation de signature à Madame Julie David, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu la demande présentée par le Docteur François RITTER en date du 14 avril 2023 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 14 avril 2023 ;

Considérant que la demande est complète, et remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le médecin désigné ci-après est agréé dans le département du Gers, en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

- Docteur François RITTER, sise 37 RUE ALPHONSE CADEOT – 32 500 FLEURANCE

**Article 2**: Le Docteur François RITTER s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

Mél : [pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr](mailto:pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

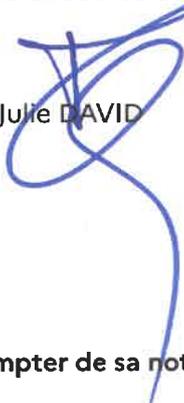
**Article 3 :** La durée de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, dans la limite d'âge fixée à 75 ans. Il appartiendra à l'intéressé de déposer sa demande de renouvellement d'agrément au plus tard deux mois avant la fin de validité de son agrément.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au docteur François RITTER, et une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental du Gers de l'ordre national des médecins, ainsi qu'à l'Agence régionale de la Santé.

**Article 5 :** Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Gers est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 24 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet,

  
Julie DAVID

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture du Gers, Service des sécurités, 3 place du préfet Claude Erignac, 32000 Auch,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par le site internet « Télérécourts citoyens » accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture du Gers

32-2023-05-26-00002

Arrêté portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives, et sensorielles à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction du Cabinet  
Service des sécurités  
Unité sécurité et réglementation routières**

**ARRÊTÉ n°**

**portant agrément en qualité de médecin généraliste consultant hors commission médicale,  
chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles à la conduite des conducteurs et  
des candidats au permis de conduire**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19, R.221-20 à R.224-23 et R226-1 à R226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 10 février 2023 portant délégation de signature à Madame Julie David, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu la demande présentée par le Docteur Patrick LACHAPELE en date du 9 août 2022 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant que la demande est complète, et remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le médecin désigné ci-après est agréé dans le département du Gers, en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier les aptitudes physiques, cognitives et sensorielles des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

- Docteur Patrick LACHAPELE, sise 6 TER RUE LUCIE AUBRAC – 32 000 AUCH

**Article 2**: Le Docteur Patrick LACHAPELE s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ainsi que celles du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile.

Mél : [pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr](mailto:pref-permisdeconduire@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

1

**Article 3 :** La durée de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, dans la limite d'âge fixée à 75 ans. Il appartiendra à l'intéressé de déposer sa demande de renouvellement d'agrément au plus tard deux mois avant la fin de validité de son agrément.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au docteur Patrick LACHAPELE, et une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental du Gers de l'ordre national des médecins, ainsi qu'à l'Agence régionale de la Santé.

**Article 5 :** Madame la directrice de cabinet de la préfecture du Gers est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 26 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet,



Julie DAVID

**Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :**

- un recours gracieux, adressé à la préfecture du Gers, Service des sécurités, 3 place du préfet Claude Erignac, 32000 Auch,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau par le site internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).**